

### **RÈGLEMENT 237-13** et ses amendements

### Règlement concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers

Numéro	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
237-13 237-14 237-15 237-16 237-17 237-18 237-19	12 mars 2019 9 avril 2019 6 octobre 2020 18 mai 2021 17 décembre 2021 12 avril 2022 16 décembre 2022	16 mars 2019 22 mai 2019 8 octobre 2020 21 mai 2021 17 décembre 2021 13 avril 2022 19 décembre 2022

MISE EN GARDE: Cette codification administrative a été

uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune

valeur officielle.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens en général de tarifer les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent;

**CONSIDÉRANT QU'**il est à propos de réglementer l'ensemble de la tarification de la Ville:

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur le conseiller Patrick Archambault lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 décembre 2018 et porte le numéro 2018-12-272;

ATTENDU QU'un projet de règlement 237-13 a dûment été adopté à la séance ordinaire du 11 décembre 2018;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Martine Guilbault, appuyé par Madame la conseillère Lyne Rémillard, et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 237-13 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE** ARTICLE 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Services juridiques et greffe

Mise à jour : 25 janvier 2023 Page 1

### ARTICLE 2: DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**2.1** Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans ou plus ou tout

mineur émancipé au sens du Code civil du Québec.

**2.2** Année : l'année civile.

2.3 Dépôt : somme remise au trésorier en garantie du paiement total

ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité

organisée par la Ville.

**2.4** Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans.

**2.5** Famille : groupe de personnes ayant leur domicile dans une même

unité d'habitation.

2.6 Résident : toute personne physique ayant élu domicile sur le

territoire de la Ville.

237-15, a.1, 8 octobre 2020

**2.7** Trésorier : le trésorier de la Ville, son représentant ou son préposé.

**2.8** Ville : la Ville de Lorraine.

### **ARTICLE 3:**

### 3.1 Biens et services relevant des Services administratifs

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des Services administratifs de la Ville sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

# 3.2 Utilisation de certains services et équipements offerts par les travaux publics

Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et équipements offerts par les travaux publics de la Ville sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

## 3.3 Acquisition des biens et services relevant de l'urbanisme et de l'environnement

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

237-17, a.1, 17 décembre 2021

3.4 Participation à certaines activités et utilisation de biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture

Services juridiques et greffe Mise à jour : 25 janvier 2023

Les tarifs relatifs à la participation à certaines activités et à l'utilisation de biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture – activités sportives sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

# 3.5 Participation à certaines activités et à l'utilisation de biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture – activités culturelles

Les tarifs relatifs à la participation à certaines activités et à l'utilisation de biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture – activités culturelles sont prévus à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

# 3.6 Utilisation de certains biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture – bibliothèque municipale

Les tarifs et modalités relatifs à l'utilisation de certains biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture – bibliothèque municipale sont prévus à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

### **3.7** (Article supprimé).

237-15, a.8, 8 octobre 2020

### ARTICLE 4: MODALITÉS DE PAIMENT

Tout montant pour lequel un bien, une activité ou un service est consenti(e) en vertu du présent règlement doit être payé au comptant, par carte de débit, par mandat-poste, par mandat bancaire, traite bancaire, par chèque émis à l'ordre de la Ville de Lorraine. Les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de facturation ou dans les soixante (60) jours de la date de facturation pour les organismes reconnus par la Politique de reconnaissance des organismes et des individus.

Les paiements comptants ne sont pas autorisés pour les locations de salle du Centre culture Laurent G. Belley et de la maison Garth.

Les paiements par carte de crédit (Visa ou Mastercard) sont autorisés seulement dans les cas suivants :

- paiement en ligne pour les activités des loisirs;
- paiement pour les locations de salle;
- paiement pour demande en ligne de permis ou de certificat d'autorisation.

Dans le cas de l'émission de permis ou de certificat d'autorisation, les frais doivent être acquittés dès réception par le demandeur.

Un intérêt selon le taux fixé par le conseil dans le règlement de taxation est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise pour :

Services juridiques et greffe Mise à jour : 25 janvier 2023

Page 3

- les villes;
- le Centre de services scolaire;
- les organismes inclus dans le périmètre comptable.

237-17, a.2, 17 décembre 2021

237-18, a.7, 13 avril 2022

### **ARTICLE 5:**

La tarification prévue au présent règlement est assujettie aux taxes applicables le cas échéant.

### ARTICLE 6:

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la ville ou par tout autre organisme public, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

#### 6.1 Assimilation à une taxe foncière

Conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, toute somme due en vertu du présent règlement découlant de l'intervention de la Ville en vertu de la Loi sur les compétences municipales est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble; autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière.

237-19, a.5, 19 décembre 2022

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR** ARTICLE 7:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et remplace tout règlement ou toutes autres dispositions réglementaires contradictoires ou devenues inopérantes par l'application du présent règlement.

Services juridiques et greffe

Mise à jour : 25 janvier 2023 Page 4

SERVICES ADMINISTRATIFS (Direction générale, Service du greffe, Communications, Service des finances)			
SERVICE DES FINANCES			
Vignette de non-publicité	1 \$		
Chèque sans provision	25 \$		
Fausse alarme 1er avis	Sans frais	Du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours	
2e avis	50 \$		
3e avis	100 \$		
4e avis	200 \$		
Frais liés à la vente pour taxes			
Lettre par courrier recommandé :	40 \$ / lettre		
Frais d'huissier :	Cout réel + 15 % d'administration		
Avis dans les journaux :	Cout réel + 15 % d'administration		
Autres frais :	Cout réel + 15 % d'administration		
237-16, a.1, 21 mai 2020			
COMMUNICATIONS			
(Section oriflammes retirée).			
237-18, a.1, 13 avril 2022			
ARTICLES PROMOTIONNELS			
Divers	Entre 2 \$ et 25 \$		
SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE			
Signature officielle, commissaire à l'assermentation			

SERVICES ADMINISTRATIFS  (Direction générale, Service du greffe, Communications, Service des finances)			
OBJET	TARIFICATION	NOTES	
Résident :	Gratuit		
Non-résident :	20 \$	Honoraire de 5 \$ plus les frais d'administratifs	
Médaille, licences pour chiens :  Frais de remplacement	25 \$ pour 2 années 10 \$	Tarification reçue via le contrôleur animalier	
237-17, a.3, 17 décembre 2021			
STATIONNEMENT			
Permis annuel de stationnement de remorque de bateau (vignette valide du 15 avril au 15 novembre)			
Résident	0 \$		
Non-résident	Aucun permis		

237-15, a.2, 8 octobre 2020

237-16, a.2, 21 mai 2021

237-18, a.1, 13 avril 2022

### **ANNEXE B**

TRAVAUX PUBLICS			
OBJET	TARIFICATION	NOTES	
COMPTEURS D'EAU			
Changement, fourniture ou remplacement	Cout réel + 15 % de frais	Les coûts réels incluent pièces et main-d'œuvre.	
Remplacement du scellé d'un compteur d'eau	50 \$ + 15 % de frais		
RACCORDEMENT AU RÉSEAU	Cout réel + 15 % de frais	Ces frais sont inclus dans le permis de construction pour un nouveau bâtiment	
INSTALLATION D'UN PONCEAU	Cout réel + 15 % de frais		
SERVICE DE COLLECTE DES BRANCHES			
Main-d'œuvre par les cols bleus	Gratuit		
Camion-benne	50 \$		
Déchiqueteuse	50 \$		
Camion-benne 2T	50 \$		
TRAVAUX MUNICIPAUX PAR DES COLS BLEUS ET/OU FOURNISSEURS	Coût réel + 15 % de frais		
MACHINERIE			
Camion cube	50 \$		
Camion-benne 2T	50 \$		
Camionnette	40 \$		
Camion-benne 5T	90 \$		
Tracteur	40 \$		
Excavatrice, chargeur	90 \$		
Pompes 2 pouces	15 \$		
Pompes 4 pouces	20 \$		
Pompes 6 pouces	25 \$		
Génératrice	60 \$		
Déchiqueteuse	50 \$		
Balai de rue	90 \$ Le moindre de 60 \$ ou le		
Autre machinerie	coût réel + 15 % de frais		
Autre équipement	Le moindre de 40 \$ ou le coût réel + 15 % de frais		

237-15, a.3, 8 octobre 2020

237-17, a.4, 17 décembre 2021

237-18, a.2, 13 avril 2022

### **ANNEXE C**

URBANISME ET ENVIRONNEMENT			
OBJET	TARIFICATION	NOTES	
PERMIS DE LOTISSEMENT ET RESUBDIVISION			
Tout permis de lotissement	100 \$ pour chaque lot, plus 10 \$ pour chaque 100 mètres carrés		
PERMIS DE CONSTRUCTION			
NOUVEAU BÂTIMENT			
1- bâtiment principal résidentiel	6 \$ /m² ou minimum de 1000 \$ + 200 \$ de frais d'étude du CCU + frais de compteur d'eau approprié	Les frais de 200 \$ réfèrent à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au comité consultatif d'urbanisme (CCU)	
2- bâtiment principal autre que résidentiel	600 \$ + frais de compteur d'eau approprié + 200 \$ de frais d'étude du CCU + 30 \$ pour chaque tranche de 100 mètres carrés de superficie totale de plancher	Les frais de 200 \$ réfèrent à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au comité consultatif d'urbanisme (CCU)	
3- bâtiment complémentaire à une résidence	30 \$	(	
<ul> <li>4- bâtiment complémentaire à un autre usage que résidentiel</li> </ul>	50 \$		
237-15, a.4, 8 octobre 2020			
237-19, a.1, 19 décembre 2022			
AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT			
1- bâtiment principal résidentiel			
	100 \$		
b) Agrandissement incluant solariums quatre saisons	200 \$		

URBANISME ET ENVIRONNEMENT			
OBJET	TARIFICATION	NOTES	
c) Remplacement ou modification des portes, des fenêtres, du revêtement de toiture.		Applicable pour les travaux assujettis à l'obtention d'un permis de construction selon le règlement URB-02 sur les permis et certificats et ses amendements.	
2- bâtiment principal autre que résidentiel	200 \$ + 15 \$ pour chaque tranche de 100 mètres carrés de superficie totale de plancher		
3- bâtiment complémentaire	30 \$		
237-19, a.1, 19 décembre 2022			
CERTIFICATS D'AUTORISATION			
1- déplacement ou démolition d'un bâtiment principal	250 \$		
2- piscine hors terre	75 \$		
3- piscine creusée ou semi-creusée	100 \$		
4- mise en conformité d'une piscine et/ou d'une installation de piscine existantes aux normes de sécurité municipales découlant du <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> du Gouvernement du Québec	Gratuit	Seules les piscines et/ou les installations de piscine acquises et installées avant 2022 sont éligibles à un certificat d'autorisation gratuit pour mise en conformité.  Le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles a été modifié en 2021 suite au décret 662-2021 et s'inscrit dans la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02)	
5- démolition de piscine creusée	30 \$	3.1.02)	
6- enseigne	75 \$		
7- installation septique ou ouvrage de captage des eaux souterraines	75 \$		
8- abattage d'arbre tombé ou cassé par les intempéries	Gratuit		
9- abattage d'un frêne	Gratuit		
10- aménagement paysager pour une nouvelle	100 \$	Ensemble d'une propriété : qui touche à toutes	

URBANISME ET ENVIRONNEMENT			
OBJET	TARIFICATION	NOTES	
construction ou pour l'ensemble d'une propriété		les cours de la propriété (avant, latérales et arrière)	
11- aménagement paysager sur une partie de la propriété	30 \$		
12- ouvrage de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion ou de soutènement	100 \$		
13- tout autre certificat d'autorisation	30 \$		
14-construction ou aménagement en empiétement sur la propriété municipale	200 \$ + coûts réels de toute dépense engagée par la Ville dans le cadre de la demande.	Une demande de construction ou d'aménagement en empiétement sur la propriété municipale peut être liée à une demande d'occupation du domaine public ou à la gestion des emprises de voies publiques.	
237-15, a.5, 8 octobre 2020			
237-17, a.7, 17 décembre 2021 237-18, a.3, 13 avril 2022			
237-19, a.2, 19 décembre 2022			
CERTIFICAT D'OCCUPATION			
Tout certificat d'occupation	75 \$		
NULLITÉ ET REMBOURSEMENT			
Refus de nullité ou d'invalidation d'un permis ou d'un certificat	Aucun remboursement		
DEMANDED DE MODIFICATIONS AUV DÉSI EMENTS			
DEMANDES DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME			
Frais d'étude	200 \$ non remboursable même si ladite demande est		
riais u etude	refusée		

URBANISME ET ENVIRONNEMENT			
OBJET	TARIFICATION NOTES		
Frais de publication et d'expertise	Coût réel moyennant un dépôt de 2 000 \$		
AUTRES FRAIS			
1- FRAIS D'ÉTUDE DE DOSSIER À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTAF EN URBANISME			
Règlement 237-15, a.6, 8 octobre 2020			
1- agrandissement ou transformation	50 \$ pour le résidentiel et 100 \$ pour tout autre		
2- autres cas	50 \$		
2- FRAIS D'ÉTUDE DE DOSSIER À UNE SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME 237-15, a.6, 8 octobre 2020			
1- construction d'un nouveau bâtiment	400 \$		
2- agrandissement ou transformation	200 \$		
3- autres cas	200 \$		
237-15, a.6, 8 octobre 2020			
3- HONORAIRES ET FRAIS DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE	50 \$ / heure		
4- FRAIS D'ÉTUDE POUR DÉROGATION MINEURE			
1- bâtiment principal	750 \$		
2- autres cas	200 \$		

URBANISME ET ENVIRONNEMENT			
OBJET	TARIFICATION	NOTES	
(Section majoration retirée).			
237-18, a.4, 13 avril 2022			
5- FRAIS POUR COPIES, numérisation et transmission de documents	Coût réel (avant taxes)		
1- plans et documents de grand format	4,00 \$ par page	Format de plus de 11" x 17"	
2- autres documents	0,50 \$ par page	Format de 11" x 17" et moins	
237-15, a.6, 8 octobre 2020			
6- FRAIS D'ÉTUDE PAR LE CCU D'UNE RÉQUETE DÉPOSÉE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 244 SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX	500 \$		
237-16, a.3, 21 mai 2021			
7- BAC À DÉCHETS ET/OU RECYCLAGE ET/OU MATIÈRES ORGANIQUES			
1- Résidentiel, institutionnel ou communautaire		Résidentiel, institutionnel ou communautaire inclut	
(non-commercial)		toute installation qui ne constitue pas en l'exploitation d'un commerce (par exemple : installation de soin, famille d'accueil, garderie publique, organisme à but non lucratif, etc.)	
a) Remise initiale par la Ville	Gratuit		
b) Remplacement ou réparation suite à une usure normale et/ou à un usage conforme	Gratuit	Le nombre maximal de bacs pouvant être attribué à chaque adresse est établi dans le <i>Règlement 22</i> 3	
c) Remplacement ou réparation suite à une négligence et/ou à un usage non-conforme	Coût réel + 15 %	sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine et ses amendements.	
2- Commercial			

### **ANNEXE C**

URBANISME ET ENVIRONNEMENT			
OBJET	TARIFICATION	NOTES	
a) Remise initiale par la Ville	Coût réel + 15 %		
b) Remplacement ou réparation Coût réel + 15 %			
37-17, a.6, 17 décembre 2021			

237-14, a.1, 22 mai 2019

Aux fins d'application du règlement sur la tarification, le calcul au mètre carré est basé comme suit : résidentiel en fonction de la superficie brute incluant garage intégré et excluant la superficie du sous-sol; autre que résidentiel en fonction de la superficie brute excluant la superficie du sous-sol.

237-15, a.7, 8 octobre 2020

237-17, a.5, 17 décembre 2021

L	OISIRS ET CULTURE - AC	TIVITÉS SPORTIVES	
OBJET	TARIFICATION		NOTES
CARTE CITOYEN			
1- résident	Gratuit		
2- remplacement carte perdue	5 \$		
3- non-résident	Gratuit		
PISCINE			
BAIN LIBRE			Détails à l'annexe G
1- résident	Gratuit		pour les inscriptions, les paiements
	Entrée / jour	Abonnement	et les politiques de remboursements.
2- non-résident 0-2 ans	0 \$	0 \$	
3-5 ans	3 \$	35 \$	
6-17 ans	3 \$	50 \$	
18 ans +	5 \$	70 \$	
3- accompagnement intergénérationnel	Gratuit		Petits enfants non-résidents accompagnés des grands-parents OU grands-parents qui accompagnent des petits enfants résidents
LOCATION TERRAIN DE SOCCER			
1- Terrain de soccer à 11 joueurs	25 \$ / heure		
2- Terrain de soccer à 7 joueurs et à 5 joueurs	12,50 \$ / heure		
3- Organismes reconnus dont l'équipe est composée de joueurs de 21 ans et moins	Gratuit		Conformément à la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Lorraine
237-17, a.8, 17 décembre 2021			

LC	LOISIRS ET CULTURE - ACTIVITÉS SPORTIVES			
OBJET	TARIFICATION	NOTES		
LOCATION TERRAIN DE BASEBALL				
1- Terrain de baseball #1 (Bruno Voyer) et #4	20 \$ / heure			
2- Terrain de baseball #2 et #3	25 \$ / heure			
3- Organismes reconnus dont l'équipe est composée de joueurs de 21 ans et moins	Gratuit	Conformément à la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Lorraine		
237-17, a.8, 17 décembre 2021				
237-19, a.3, 19 décembre 2022				
LOCATION GYMNASES D'ÉCOLE				
Surveillance - par organismes reconnus	30 \$ / heure + frais fixes de 15 \$	(frais fixe = + 30 minutes avant et 15 minutes après) Ambiguïté ici : puisqu'on ne voit pas cette phrase à l'article 3 du règlement 237-19, est-ce que je dois comprendre que ce n'est plus valide et qu'on doit la retirer?		
237-19, a.3, 19 décembre 2022				
PATIN LIBRE				
1- résident avec carte citoyen valide	Gratuit			
2- résident sans carte ou non résident - adulte	5 \$			
3- résident sans carte ou non résident - enfant	3 \$			
DIVERS COURS OFFERTS SELON LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS				
Activités	Côut établi annuellement par activité			
t.				

### **ANNEXE E**

Grille de tarification - Centre culturel Laurent G. Belley et bibliothèque (avant taxes)							
Salle	Tarif horaire		heu conséd max.	ait 15 ures cutives 2 h du atin	Forfait 15 heures consécutives 8 h à 23 h seulement	Organisme reconnu par la Ville de Lorraine	Organisme non reconnu O.B.N.L.
	Citoyen de Lorraine avec carte citoyen valide (50 % de rabais sur le tarif régulier)	Tarif régulier  Résidents de la MRC de Thérèse-De Blainville ou corporatif	Lorrair carte oval (50 rabais	en de ne avec citoyen lide % de sur le égulier)	Tarif régulier  Résidents de la  MRC de  Thérèse-De  Blainville  ou corporatif		
Salle de réception	60 \$/heure (minimum de trois heures requis)	120 \$/heure (minimum de trois heures requis)	60 \$/	0 \$ heure pp.	1 200 \$ pas d'heure supp.	Rabais de 50 % sur le tarif régulier pour toutes	
Salon Arnold McLean	45 \$/heure (minimum de trois heures requis)	90 \$/heure (minimum de trois heures requis)	450 \$ 45 \$/heure supp.		900 \$ pas d'heure supp.	demandes de location octroyées à l'extérieur du	Rabais de 25 % sur le tarif régulier
3 salles polyvalentes	30 \$/heure	60 \$/heure	30 \$/	0 \$ heure pp.	600 \$ pas d'heure supp.	cadre de la Politique de reconnaissance	
2 salles polyvalentes	25 \$/heure	50 \$/heure	250 \$ 25 \$/heure supp.		500 \$ pas d'heure supp.	des organismes.	
1 salle polyvalente	20 \$/heure	40 \$/heure	20 20 \$/	0 \$ heure pp.	400 \$ pas d'heure supp.		
Salle bibliothèque	20 \$/heure	40 \$/heure	S	/O	S/O		
Dépôt de sécurité qui peut être exigé pour les événements, les citoyens de Lorraine, les résidents de la MRC, le corporatif et certains organismes non reconnus							
Pénalités			500 \$ pour chaque clause du contrat non respectée; 500 \$/heure pour chaque heure additionnelle dépassant l'heure de fin du contrat, se terminant après 2 h pour les citoyens et après 23 h dans les autres cas.				

Les taxes applicables sont en sus.

Un minimum de trois (3) heures de location d'une salle peut être exigé selon la nature de l'évènement, l'horaire et les disponibilités.

Services juridiques et greffe Mise à jour : 25 janvier 2023

### **ANNEXE E**

Grille de tarification – Domaine Garth (avant taxes)						
Salle	Tarif horaire		Forfait 15 heures consécutives (8 h à 23 h seulement)		Organisme reconnu par la Ville de Lorraine	Organisme non reconnu O.B.N.L.
	Citoyen de Lorraine avec carte citoyen valide (50 % de rabais sur le tarif régulier)	Tarif régulier  Résidents de la  MRC de  Thérèse-De  Blainville  ou corporatif	Citoyen de Lorraine avec carte citoyen valide (50 % de rabais sur le tarif régulier)	Tarif régulier  Résidents de la MRC de Thérèse-De Blainville ou corporatif	Rabais de 50 % sur le tarif	
Domaine Garth complet	60 \$/heure	120 \$/heure	600 \$ 60 \$/heure supp.	1 200 \$ pas d'heure supp.	régulier pour toutes demandes de location	Rabais de 25 % sur le tarif régulier
Maison Garth	45 \$/heure	90 \$/heure	450 \$ 45 \$/heure supp.	900 \$ pas d'heure supp.	octroyées à l'extérieur du cadre de la <i>Politique de</i>	
Grange	45 \$/heure	90 \$/heure	450 \$ 45 \$/heure supp.	900 \$ pas d'heure supp.	reconnaissance des organismes.	
1 salle au 2e étage	20 \$/heure	40 \$/heure	200 \$ 20 \$/heure supp.	400 \$ pas d'heure supp.		
Dépôt de sécurité qui peut être exigé pour les événements, les citoyens de Lorraine, les résidents de la MRC, le corporatif et certains organismes non reconnus			500 \$			
	Pénalités		500 \$/heure po		ontrat non respecté e additionnelle qui soit après 23 h.	

Les taxes applicables sont en sus.

Un minimum de trois (3) heures de location d'une salle peut être exigé selon la nature de l'évènement, l'horaire et les disponibilités.

Grille de tarification – Domaine Garth – EXPOSITION (avant taxes)			
OBJET TARIFICATION			
Exposition privée (résident)  Tarification fixe de : 80 \$ / jour À la demande : 25 \$ / heure pour un préposé selon l'horaire établi avec le locataire.			
Exposition privée (non-résident)  Tarification fixe de : 100 \$ / jour À la demande : 25 \$ / heure pour un préposé selon l'horaire établi avec le locataire.			

Les taxes applicables sont en sus.

Un minimum de trois (3) heures de présence d'un préposé peut être exigé selon la nature de l'évènement.

La logistique du montage et du démontage des expositions est assumée à 100 % par le locataire.

FRAIS POUR ENTANDEM OU DROITS D'AUTEURS				
OBJET TARIFICATION				
Salon Arnold McLean et salles polyvalentes Salle de réception	Les droits de licence requis pour les droits d'auteurs dont par Entandem, selon les tarifs			
Domaine Garth	établis par la Commission du droit d'auteur du Canada.			

### **ANNEXE E**

LOCATION D'ÉQUIPEMENT					
OBJET TARIFICATION NOTES					
Bûche (l'unité)	4 \$				
Panneau troué (l'unité)	30 \$				
Cafetière (50 ou 100 tasses)	15 \$				
Praticable (l'unité)	25 \$				
Chevalet (l'unité)	5 \$				
Nappe (l'unité)	8 \$				
Micro	30 \$				

SPECTACLES					
OBJET	TARIFICATION	NOTES			
DANS LA PROGRAMMATION CULTURELLE					
Soirée spectacle (Adulte)	Entre 15 \$ et 40 \$	Selon le cachet versé à l'artiste			
Série jeune public	Entre 5 \$ et 10 \$	Selon le cachet versé à l'artiste			
NOËL EN FAMILLE					
Résident	Gratuit				
Non-résident	5 \$				

237-17, a.9, 17 décembre 2021

LOISIRS ET CULT	URE - BIBLIOTHÈQUE	
OBJET	TARIFICATION	NOTES
ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE		
1- résident	Gratuit	
2- non-résident :		
enfants moins de 12 ans/12 à 17 ans/60 ans +	25 \$	
adultes 18 ans ou +	50 \$	
familles	75 \$	
AMENDES		
1- par jour de retard, par document	0,20 \$	
2- Retiré		
3- maximum par carte : enfants moins de 12 ans/	10 \$	Maximum/ document/enfant = 5 \$
12 à 17 ans/60 ans +		
adultes 18 ans ou +	20 \$	Maximum/ document/adulte = 10 \$
4- pour un document perdu	Le coût du document + 3 \$ (frais de remplacement) + frais de reliure (s'il y a lieu)	
5- pour une carte citoyen perdue	5 \$	
237-19, a.4, 19 décembre 2022		
ACTIVITÉS D'ANIMATION		
1- résident	Gratuit	
2- non-résident	5 \$	
ACCÈC ALLY DOCTEC INTERNET DE LA RIPLIOTUÈCUE		
ACCÈS AUX POSTES INTERNET DE LA BIBLIOTHÈQUE		
1- résident	Gratuit	
2- non-résident	3 \$/heure	

### **ANNEXE F**

LOISIRS ET CULTURE - BIBLIOTHÈQUE				
O	BJET	TARIFICATION	NOTES	
ACCÈS AU RÉSEAU WI-FI				
1- résident		Gratuit		
2- non-résident		Gratuit		
AUTRES FRAIS				
1- photocopies et impressions :	8,5" X 11" ou 8,5" X 14" noir et blanc	0,15 \$/page		
	8,5" X 11" ou 8,5" X 14" en couleurs	0,50 \$/page		
	11" X 17" noir et blanc	0,25 \$/page		
	11" X 17" en couleurs	1 \$/page		
2- Vente de sac		2 \$ /chacun		
3- Vente de livre		Taux divers		
237-18, a.6, 13 avril 2022				
EXPOSITION D'UN MOIS				
1- résident		Gratuit		
2- non-résident		100 \$		

### ANNEXE G

La Carte Citoyen est OBLIGATOIRE pour toute inscription ou sinon des frais de non résident seront appliqués.

### **INSCRIPTIONS**

### Inscription en ligne - citoyens et non-résidents

Inscription par Internet en visitant la page d'accueil et la section « Loisirs et culture » au <a href="https://www.ville.lorraine.qc.ca">www.ville.lorraine.qc.ca</a>. Postes informatiques disponibles à la bibliothèque pendant les heures d'ouverture habituelles. Un reçu imprimable est remis lors du paiement par Internet. Les citoyens obtiennent le tarif de résident avec la « Carte citoyen ». Des frais de 10 \$ sont applicables en ligne pour les non-résidents.

### Inscription en personne ou par la poste - ouvert à tous

Votre formulaire d'inscription (disponible dans la section « Loisirs et culture » du <a href="https://www.ville.lorraine.qc.ca">www.ville.lorraine.qc.ca</a>), incluant votre numéro de Carte Citoyen ou de Carte Voisin, et votre paiement pourront être déposés à l'hôtel de ville, dans la boîte aux lettres ou au comptoir du Service des loisirs et de la culture. Un reçu vous sera remis ou expédié par la poste, confirmant l'inscription à l'activité et le matériel requis. Les inscriptions par téléphone ne sont pas acceptées.

Nombre d'inscriptions limité. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée des participants jusqu'à ce que les groupes soient pleins. La priorité sera accordée aux personnes qui indiqueront le numéro de la Carte Citoyen de tous les membres de la famille à inscrire. Pour qu'une activité puisse démarrer, un minimum d'inscriptions est requis. Dans le cas où une activité devrait être annulée, le Service des loisirs et de la culture communiquera avec vous au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de l'activité. Nous vous recommandons de vous prévaloir d'une assurance scolaire ou d'une assurance accident personnelle.

### Non-résidents

Les non-résidents doivent débourser un montant supplémentaire de 10 \$ par inscription. Aucuns frais supplémentaires ne sont exigés pour les inscriptions aux activités qui font partie de l'entente intermunicipale.

### **PAIEMENT**

Lors de l'inscription, le paiement des activités doit être acquitté en totalité, par chèque fait à l'ordre de Ville de Lorraine, par carte de crédit pour les inscriptions en ligne seulement, par carte de débit ou en argent comptant. Les taxes exigibles sont incluses dans le coût indiqué pour les activités s'adressant majoritairement aux personnes âgées de 15 ans et plus.

### POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

### Remboursement, changement de groupe ou abandon

Il est possible d'obtenir un remboursement uniquement si une demande écrite est transmise au Service des loisirs et de la culture, par courriel (<a href="loisirs@ville.lorrraine.qc.ca">loisirs@ville.lorrraine.qc.ca</a>), par télécopieur (450 621-4763) ou au comptoir, au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'activité. Des frais de 10 \$ seront exigés pour tout remboursement ou changement de groupe. Aucun remboursement ne sera accordé après le début de l'activité.

### Remboursement intégral sans pénalité

La Ville de Lorraine se réserve le droit d'annuler toute activité advenant le cas où celle-ci ne regroupe pas un nombre suffisant de participants ou si les locaux ne sont pas disponibles. Si la Ville de Lorraine annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de la session, un remboursement intégral et sans pénalité pourra être obtenu.

### Remboursement au prorata

Si le Service des loisirs et de la culture annule l'inscription d'un participant, le remboursement sera fait au prorata des cours non suivis. Des frais de 10 \$ seront retenus.

### Remboursement pour cause médicale

Si la personne inscrite est dans l'incapacité de participer de façon permanente à l'activité et présente un certificat médical qui l'atteste, le remboursement se fera au prorata des cours non suivis. Des frais de 10 \$ seront retenus.

#### Rabais-famille de 15 %

L'inscription simultanée de 2 enfants ou plus résidant sous le même toit donne droit à un rabais de 15 % sur les frais d'inscription du 2e enfant et plus, et ce, pour toutes les activités, tout au long de l'année. Le plein tarif est applicable à l'enfant qui s'inscrit à l'activité la plus coûteuse.

Le rabais-famille peut être accordé lors de l'inscription en ligne.

N. B. Cette offre s'adresse uniquement aux familles de Lorraine possédant des Cartes Citoyen valides.